

SALT CARE PREMIUM – INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Risques couverts	<ul style="list-style-type: none">✓ Les dommages causés à votre appareil assuré, par exemple les pannes dues à une chute, les dommages causés par l'eau, avec une extension de garantie de 3 ans✓ Le vol de votre appareil assuré et l'utilisation frauduleuse de votre carte SIM après vol
Montant assuré	<ul style="list-style-type: none">✓ Dommage sur l'appareil: Illimité✓ Utilisation frauduleuse: 3 000 CHF maximum par sinistre
Appareils assurés	Téléphone mobile ou tablette enregistrés à l'achat ou ultérieurement auprès de notre partenaire d'assurance
Événements assurés	Au maximum 2 en 12 mois
Exclusions	Les exclusions sont listées dans l'article 11 des CGA, parmi lesquelles les dommages sous garantie, la négligence intentionnelle et délibérée, l'usure

PRIX, PAIEMENT ET SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Prix par mois	19,95 CHF
Paiement	Mensuel contre facture de Salt
Services gratuits	Service des objets trouvés: Nous vous aidons à retrouver vos appareils perdus auprès des bureaux des objets trouvés

PÉRIODE CONTRACTUELLE ET OBLIGATIONS AU TITRE DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Date de début du contrat	Date de création de l'assurance
Durée du contrat	Le contrat d'assurance s'étend sur une période minimale de 24 mois, sauf en cas de résiliation dans les 31 jours. Si un événement assuré survient au cours des 31 premiers jours et qu'il est réglé à votre demande, vous perdez votre droit à une résiliation flexible pendant cette période. Plus de détails sont consultables dans les articles 1 et 6 des CGA
Exécution de la demande	Réparation rapide en cas de dommage, remplacement en cas de vol ou de dommage total, remboursement des coûts liés à une utilisation frauduleuse suite à vol
Franchise	99 CHF par sinistre et par appareil assuré ; pas de franchise pour utilisation frauduleuse
Déclaration de sinistre	Déclaration de sinistre adressée à notre partenaire d'assurance bolttech: www.caresupport.ch
Obligations	En cas de sinistre, plusieurs informations et obligations sont listées dans l'article 14 des CGA de Salt Care Premium, parmi lesquelles une déclaration de sinistre complète et authentique, le déverrouillage de votre appareil et la présentation des documents requis

INFORMATIONS SUR L'INTERMÉDIAIRE (ART. 45 LSA)

Assureur	AXA Versicherungen AG, General-Guisan-Strasse 40, 8400 Winterthur, filiale de AXA-Group
Partenaire d'assurance	<p>Salt Care est fournie avec bolttech Switzerland AG, Seefeldstrasse 283 A, 8008 Zurich comme intermédiaire d'assurance lié, pour le compte de AXA, qui est indemnisé en conséquence par AXA. Seules les polices de AXA sont négociées comme assurance sur appareil pour les personnes assurées</p> <p>L'assureur est responsable des erreurs, de la négligence ou des informations incorrectes fournies par l'intermédiaire en lien avec le courtage de polices d'assurance (art. 34 LCA)</p>
Assuré	Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens
Personnes assurées	Clients avec des appareils assurés utilisant le réseau mobile Salt
Protection des données	<p>Au cours du processus de vente, les informations d'identification et de contact nécessaires sont collectées pour la création du contrat et la gestion des demandes. bolttech agit en tant qu'agent de traitement des commandes pour AXA, qui, en retour, est responsable des données en tant qu'assureur. Les données sont traitées conformément aux lois applicables, à savoir la loi fédérale sur la protection des données (LPD) pour les clients se trouvant en Suisse et le RGPD pour les clients se trouvant dans la principauté du Liechtenstein</p> <p>L'article 19 des CGA fournit des informations détaillées sur la protection des données</p>